

ENTREPRISES ELIGIBLES

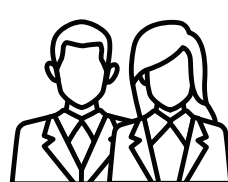
- En activité partielle
- En activité partielle de longue durée
- En difficulté suite à la crise sanitaire : en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation caractérisée (selon l'article 1233-3 CT)
- **En mutation et/ou en reprise d'activité**



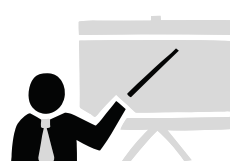
SALARIES BENEFICIAIRES

Tous les salariés de ces entreprises sont concernés, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- En chômage partiel ou non
- CDI ou CDD
- Temps plein ou temps partiel
- Sur site ou en télétravail



TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES



Les actions finançables peuvent être des formations, des bilans de compétences et ou des actions de validation des acquis de l'expérience (VAE), quelle que soit la modalité pédagogique choisie :

- Réalisées à distance (FOAD), en présentiel, ou en situation de travail (AFEST)
- Dispensées par un organisme de formation (formation externe ou formation interne)



Formations visant la certification, le développement des compétences ou le maintien dans l'emploi et notamment les formations d'adaptation au poste

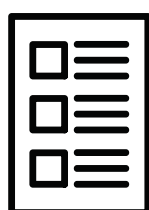
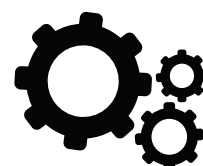
Seules quelques actions sont exclues du périmètre d'éligibilité du FNE-Formation :

- Actions relevant de l'obligation de formation à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail),
- Formations en apprentissage et en alternance,
- Formations des tuteurs et des maîtres d'apprentissage.

FORMATIONS ELIGIBLES

Les besoins de formation identifiés devront s'inscrire dans l'un des 4 types de parcours suivants :

- Parcours de reconversion interne
- Parcours certifiant
- Parcours compétences spécifiques contexte Covid-19 : nouveaux marchés, processus, modes de commercialisation, d'organisation, de gestion...
- **accompagnement dans le reprise et le soutien de l'activité**
- Parcours anticipation des mutations



MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Durée des formations éligibles :

- Absence de durée minimale des parcours de formation
- Durée maximum du parcours de formation éligible 12 mois

Date de début d'application des évolutions FNE 2021 : démarrage des actions à compter du 1er juillet 2021

Période d'engagement : Les entreprises doivent transmettre leurs demandes complètes avant le 31/12/2021

Date de fin de la formation : maximum 31 décembre 2022

FINANCEMENT

La prise en charge des coûts pédagogiques varie suivant la taille, la situation et le régime d'encadrement des aides financières choisi par l'entreprise



Régime d'encadrement temporaire des mesures d'aides d'État

TAILLE DE L'ENTREPRISE	SITUATION DE L'ENTREPRISE			
	En Activité Partielle (AP)	En Activité Partielle de longue durée (APLD)	En difficulté (COVID)	En mutation, transition et/ou reprise d'activité
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 %	100 %
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %	70 %
Plus de 1000 salariés	70 %	80 %	40 %	40 %

+ Financement FNE pour les frais annexes selon un forfait de 2 € HT/heure (pour les temps en présentiel, sur demande de l'entreprise - toute taille d'effectif)

Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)



TAILLE DE L'ENTREPRISE		
Petite entreprise < 50 personnes et CA ou bilan < 10 M€.	Moyenne entreprise < 250 personnes et CA < 50 M€ ou bilan < 43M€	Grande entreprise Autres entreprises.
70 %	60 %	50 %

CONTACT

L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

